



## N° 152 Évaluation des mesures volontaires en faveur de la biodiversité

rapport publié le 31 octobre 2019

No 152 Mesures volontaires en faveur de la biodiversité			
Recommandations proposées	5	Ouvert	4
		Fermé	1
		Refusé	-

Les cinq recommandations émises par la Cour des comptes ont toutes été acceptées.

Au 31 décembre 2022, une recommandation a été mise en œuvre, mais aucune n'a été fermée durant la période sous revue.

Concernant les recommandations 2 à 5 ayant le statut « Ouvert », leur réalisation était conditionnée à l'acceptation du plan de biodiversité 2020-2030 de la stratégie biodiversité 2030. Ce plan a été adopté par le Conseil d'État le 10 juin 2020, ce qui permet à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) de confirmer que le délai de mise en œuvre fixé au 31 décembre 2023 sera tenu.

Les recommandations en statut « Ouvert », dont la date de mise en œuvre n'était pas échue au 31 décembre 2022 ou pour lesquelles un report de délai a été demandé, n'ont pas fait l'objet d'un suivi.

No 152 Mesures volontaires en faveur de la biodiversité					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
152-R1	Mettre en œuvre des mesures volontaires favorables à la biodiversité.	nd	OCBA OCGC	Mise en œuvre de manière continue	Fermé
152-R2	Renforcer les efforts en termes de communication et de sensibilisation de la population.	nd	OCAN	31.12.2023	Ouvert
152-R3	Accompagner les services techniques afin de faciliter l'entretien extensif des espaces verts.	nd	OCAN	31.12.2023	Ouvert
152-R4	Concevoir des mesures volontaires en faveur de la biodiversité en cherchant à créer un réseau écologique communal.	nd	OCAN	31.12.2023	Ouvert
152-R5	Développer les outils nécessaires à l'accompagnement des communes lors de la planification, de la conception et du suivi des mesures en faveur de la biodiversité.	nd	OCAN	31.12.2023	Ouvert